

**CREATION et EXPLOITATION de l'UNITE  
DEPARTEMENTALE de TRAITEMENT et de VALORISATION  
des DECHETS NON DANGEREUX**

**Communes de BORDERES sur ECHEZ**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Procès verbal de synthèse des observations**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets(SMTD 65) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée pendant 42 jours consécutifs durant la période du mercredi 5 Mai 2014 au samedi 16 Juin 2014 inclus.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies d'Andrest, d'Aureilhan, d'Aurensan, de Bazet, de Bordères sur Echez, de Bours, de Gayan, d'Ibos, d'Orleix, d'Oursbelille et de Tarbes pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de création et d'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers non dangereux.

En application de l'article 6 de l'arrêté susvisé, la commission a tenu 9 permanences dans les mairies d'Aureilhan, de Bazet (2), de Bordères sur Echez (2), de Bours (2), d'Oursbelille et de Tarbes.

Des observations dématérialisées par voie électronique pouvaient être adressées au Président de la commission d'enquête à l'adresse : [utv.smttd65@gmail.com](mailto:utv.smttd65@gmail.com)

Au cours des 9 permanences

- 114 entretiens avec les publics et associations (>50 multiples)
- 894 observations élémentaires (dont 50 de la CE) consignées sur les 29 registres d'enquête placés dans les 11 communes du périmètre ont été recueillies pour analyse.
- 1665 pétitions individuelles ou signatures sur des listes ont été jointes aux registres (ce nombre comptabilise l'ensemble des participations déposées dans les registres, sans distinction des doublons ni des origines des avis lointains)

D'autre part 35 messages électroniques ont été reçus sur le site ouvert à cet effet et insérés dans le registre de Bordères sur l'Echez.

**.L'analyse de ces observations fait apparaître :**

1-que le Public s'est fortement exprimé pendant la durée de l'enquête, mais plus particulièrement en dehors des permanences de la commission d'enquête pour traduire son rejet du projet , souvent sur la base d'une trame commune

2-que ces opposants, bien préparés pour exprimer leur rejet du projet et convaincus du bien fondé de leur argumentation, n'ont manifestement pas souhaité le dialogue avec la commission d'enquête,

3-que l'ensemble des observations formulées dans les pétitions, dans les registres ou par messagerie électronique expriment un refus catégorique du projet, considérant :

-que le choix retenu pour l'implantation de cette unité de traitement n'est pas compatible avec le milieu devenu semi urbain dans lequel cette usine est projetée et que cette réalisation fera baisser fortement la valeur des biens privés et industriels autour du site

-que la solution retenue n'est pas la bonne car porteuse de nuisances irréversibles pour la population riveraine de l'installation (odeurs, mouches, bruit, pollution, trafic des poids lourds, etc....)

-que les installations du même type en France fonctionnent très mal et sont porteuses de nuisances inacceptables

-que la technologie de cette unité de traitement a été abandonnée dans d'autres pays européens

-que ce type d'installation présente des risques de grands dangers pour la population (explosion , incendie, pollution atmosphérique et de la nappe phréatique

-que les rejets dans l'atmosphère seront porteurs de maladies respiratoires ou de réactions allergiques

-que le compost produit à l'issu du traitement n'est pas de bonne qualité et ne sera jamais utilisé par les agriculteurs

-que le biogaz produit n'aura pas les qualités requises pour être injecté directement dans la conduite de distribution de GRDF

-que, globalement, cette installation sera un gouffre financier

4-que la seule solution acceptable consiste à mettre en place les conditions d'un tri sélectif à la source.

5-que les rencontres avec les élus et responsables de l'Etat ne nous ont pas permis d'appréhender leur accord stratégique en matière de traitement des déchets ménagers dans le respect du PDEDMA

Il faut tout de même noter que le groupe Europe Ecologie Les Verts Hautes Pyrénées et France Nature Environnement Htes Pyrénées ont remis des avis plus

circonstanciés en soulignant, certes, que le traitement mécano biologique présente des inconvénients dans son fonctionnement, même si aujourd'hui les problématiques évoquées par les opposants semblent bien maîtrisées (bruit, odeurs, mouches, pollution) mais que cette solution est une nécessité préalable à la mise en place d'une politique volontariste ayant pour objectif le tri sélectif à la source avec traitement séparé des fermentescibles.

A titre d'information, la Commission d'enquête a rencontré un certain nombre d'élus : Mme la Députée de la circonscription, M. le Président du Conseil Général, M. le Maire Adjoint de Tarbes, M. le Maire d'Aureilhan ainsi que M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Elle s'est également déplacée à Bayonne pour rencontrer les responsables du syndicat « Bill ta garbi » et visiter l'unité de traitement des déchets ménagers en fonctionnement depuis la fin de l'année 2013 .

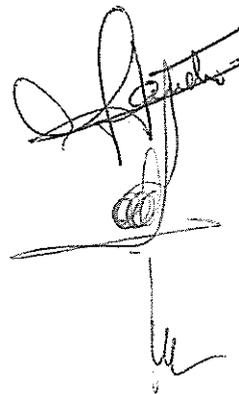
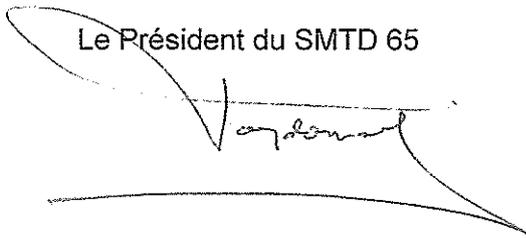
La Commission d'Enquête demande, d'autre part, au Maître d'Ouvrage de lui communiquer les éléments de réponse aux questions figurant en annexe ainsi que les délibérations des 11 communes.

Remis et commenté à M. le Président du SMTD 65 le 23 Juin 2014

Les membres de la Commission d'enquête

Pris connaissance le 23 Juin 2014

Le Président du SMTD 65



Pierre MARTIN

Alain TASTET

Joséphine LÉVENT

- 1 la crainte de nuisances odeurs est elle fondée sur des UTV de cette génération ?
- 2 la crainte de nuisances mouches est elle fondée sur des UTV de cette génération ?
- 3 les craintes de dégradation du cadre de vie sont elles fondées ?
- 4 les craintes de dévaluation du foncier et de l'immobilier sont elles fondées ? Quels exemples peut on considérer ?
- 5 quelle est la situation exacte du respect des règlements applicables en France et en Europe ? De l'interdiction du TMB ?
- 6 le budget de création de l'UTV est il hors norme ?
- 7 qu'est il envisagé dans le département pour améliorer le tri des déchets ménagers à la source ? quels sont les objectifs et calendriers ?
- 8 quels sont les organes susceptibles de pannes ou incidents ? Fréquence ? Type d'intervention ? Nuisances occasionnelles ? Sécurité ?
- 9 pourquoi le projet d'UTV soulève-t-il autant d'objections alors que le projet d'Eden Agro est totalement indifférent au même public ?
- 10 pourquoi les élus ne prennent-ils pas clairement position sur le respect des objectifs et du calendrier du PDEDMA ?
- 11 Peut-on compter sur le soutien durable des départements voisins notamment sur un site d'enfouissement des déchets ultimes ?
- 12 Quelles sont les raisons pour lesquelles le MO ne participe pas aux réunions d'information communales multiples ou aux groupes de travail constitués pendant la période de l'enquête publique ?
- 13 Le rôle de correspondant de presse local autorise-t-il une information totalement à charge à grande échelle ? (désinformation ?)
- 14 Pourquoi publics et élus ne visitent pas d'UTV de même génération pour fonder leur opinion ?
- 15 incohérences résiduelles ou actualisations non relatées dans le dossier
- 16 quelle suite donnée au refus du Permis de Construire par le Préfet ?
- 17 Ne peut on pas optimiser la récupération des eaux pluviales de toiture pour limiter la consommation journalière d'eau potable ?
- 18 quels impacts sur la faune et la flore du site ?
- 19 impact des rejets de gaz et fumée dans l'atmosphère ?
- 20 fondement des interrogations sur l'étude du traitement des odeurs ? dossier jugé incomplet (effets cumulés de deux - voire 3 - unités similaires)
- 21 quelles sont les évolutions possibles de l'UTV ?
- 22 quelle est l'évolution du projet relatif à la réalisation du barreau de desserte directe de l'UTV ? A quelle échéance ?
- 23 a-t-on étudié l'implantation du quai de transfert où devront être groupés les déchets pour traitement hors 65 ?
- 24 le bâtiment respecte-t-il le règlement du PLU appliqué à la zone ?
- 25 Comment fonctionne l'UTV en mode dégradé, au basculement et à la reprise en mode normal ?
- 26 quelle sera la qualité du compost ? quelles assurances a-t-on de voir ce produit utilisé ?
- 27 A-t-on l'assurance que le gaz produit sera de qualité "commerciale" ?
- 28 Après le refus du permis de construire les pouvoirs publics prennent ils en considération les conséquences du surcoût et le retard inévitables ?

- 29 Pourquoi le Département n'a pas décidé simultanément de l'implantation de l'ISND alors que cette dernière entre dans la logique et l'économie du projet ?
- 30 Eaux souterraines : l'implantation des piézomètres est-elle suffisante en nombre et en rapport (profondeur) avec l'activité prévue sur le site
- 31 Interventions sur BRS et digesteurs ? Quelles sont les solutions de rétablissement du bon fonctionnement ? Quelles en sont les conséquences ?
- 32 Le compte d'exploitation fait apparaître un coût à la tonne traitée de 71€ . Quel est le coût à la tonne de déchets ménagers enfouis à la décharge de Bénac ?
- 33 Quid de la propriété des terrains ?
- 34 Quelle est la durée d'amortissement de l'UTV 65 ?
- 35 Qualité et flux des entrants. A-t-on l'assurance d'une relative homogénéité ?
- 36 Qualité du compost . Si mauvaise qualité quelle est la destination du compost ?
- 37 Qualité du biogaz . Si ce gaz est impropre à être injecté est-il brûlé et quelles en sont les conséquences ?
- 38 Quel sera l'impact des normes Européennes concernant le compost sur les équipements de l'UTV ? Sera-t-il possible d'évoluer et à quel coût ? Le SMTD peut-il s'engager ?
- 39 Pouvez-vous nous communiquer votre avis sur les éléments contenus dans le rapport du groupe de travail constitué à Bordères sur Echez sur le projet d'UTV ?

